

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 17 février 2026

Objet : Choix du vote électronique comme modalité exclusive du scrutin pour le renouvellement du Conseil d'administration en 2026 du CIG Petite Couronne

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 17 février deux mil vingt-six à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

Etaient présents :

Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Monsieur Patrick de la MARQUE
Madame Catherine DESPRES
Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Daniel GUERIN
Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Anthony MANGIN
Monsieur Igor SEMO

Avaient donné procuration :

Madame Nadège AZZAZ à Monsieur Jacques Alain BENISTI
Madame Jacqueline BELHOMME à Monsieur Philippe LAURENT
Monsieur Jean-Luc CADEDDU à Monsieur Pierre-Olivier CAREL
Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY
Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY
Monsieur Jean-François DUFEU à Madame Catherine DESPRES
Monsieur Etienne FILLOL à Monsieur Daniel GUERIN
Madame Julie FOURNIER à Madame Sabrina ASSAYAG
Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN à Monsieur de la MARQUE
Monsieur Quentin GESELL à Monsieur Anthony MANGIN
Madame Aurore THIROUX à Monsieur Fernand BERSON
Monsieur Julien WEIL à Monsieur Igor SEMO

Etaient absents et excusés :

Monsieur Belaïde BEDREDDINE
Madame Marie CHAVANON
Madame Françoise KERN
Monsieur Laurent LAFON
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Madame Marie-Charlotte MENARD, directrice générale adjointe en charge des ressources humaines, de l'emploi territorial et de l'assistance RH aux collectivités, M. Laurent SALLET, secrétaire général, Mme Marie-Gaël DAREAU, représentante de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.

Objet : Choix du vote électronique comme modalité exclusive du scrutin pour le renouvellement du Conseil d'administration en 2026 du CIG Petite Couronne

Le Conseil d'administration,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale et notamment son article 66,

Vu le décret n°2026-59 du 5 février 2026 modifiant les dispositions relatives aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

Considérant que le prochain scrutin municipal se déroulera les 15 et 22 mars 2026 conformément au décret n° 2025-848 du 27 août 2025,

Considérant que les membres des Conseils d'administration des centres de gestion interdépartementaux sont renouvelés dans les quatre mois qui suivent le renouvellement général des Conseils municipaux,

Considérant que les centres interdépartementaux de gestion peuvent mettre en place le vote électronique par internet, en remplacement du vote par correspondance pour leurs scrutins,

Considérant que les modalités d'organisation des élections par recours au vote électronique seront fixées par arrêté du Président en application de l'article 13 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : ADOPTE le vote électronique comme modalité exclusive de vote pour le scrutin de renouvellement des membres du Conseil d'Administration du CIG Petite Couronne en 2026.

Article 2 : AUTORISE le Président à réaliser l'ensemble des procédures administratives et comptables permettant la bonne tenue du scrutin par voie électronique et à signer tous les documents y afférents.

 Le Président,

Jacques Alain BÉNISTI
Maire de Villiers-sur-Marne
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois auprès du tribunal administratif de Montreuil dès lors que la décision attaquée devient exécutoire. Il peut également faire l'objet au préalable d'un recours gracieux auprès de l'autorité compétente. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois, le silence gardé par l'autorité compétente vaut rejet implicite).